

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 8 (1879)
Heft: 11

Rubrik: Les congrès d'instituteurs à l'étranger en 1879

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

jusqu'à 30 ans, elle verserait en tout 2008 fr. 16 cent. et s'assurera dès 45 ans 345 fr. de rente annuelle ou 5225 fr. une seule fois payés. Si cette personne préférerait ne faire commencer sa rente qu'à l'âge de 50 ans, cette rente viagère serait de 486 fr. ou en une seule fois 6809 fr.

N. B. En cas de mort avant le commencement de la rente la contre assurance garantit aux héritiers le rembour intégral des primes versées.

PROJET D'AVENANT DE CONTRE-ASSURANCE

N°	Agence de Paris.
Assuré M.....	Prime pendant { Prime annuelle Fr. 15
Age 19 ans	11 ans { Payable par mois Fr. 1 25

AVENANT DE CONTRE-ASSURANCE A LA
Police N° EN DATE DU 14 AOÛT 1879

Il est entendu que si l'assuré M..... vient à décéder de ce jour au 13 août 1905 inclus, la C^{ie} remboursera à ses héritiers ou ayants droits le montant des primes versées en vertu de la police sus relatée.

Cette contre-assurance est consentie moyennant la prime de quinze francs que M..... s'oblige à payer à la C^{ie} chaque année et d'avance, et, ce, pendant onze années consécutives, par paiements mensuels de fr. 1,25 chacun le 14 de chaque mois à compter de ce jour.

La C^{ie} reconnaît avoir reçu comptant la somme de fr. 1,25 pour le premier mois à échéance de ce jour, plus quatre francs pour le coût du présent acte.

Fait à double, pour la C^{ie}, à..... le 15 août 1879 et pour l'assuré en la même ville les mêmes mois et année.

Les congrès d'instituteurs à l'étranger en 1879.

CONGRÈS DE VIENNE ET DE BRUNSWICK.

Le 3 juin, ainsi que nous l'avons dit, deux congrès d'instituteurs se sont réunis, l'un à Vienne, en Autriche, l'autre à Brunswick, en Allemagne.

A *Vienne*, 1,500 instituteurs autrichiens ont pris part aux délibérations, qui ont porté tout d'abord sur la demande faite par trois diètes provinciales de réduire à 6 années la durée de la scolarité obligatoire (Schulpflicht). Les autres diètes provinciales ont été d'avis de ne rien changer à la loi.

Après le discours d'un instituteur de Vienne chargé de traiter cette question, le congrès a émis le vœu de voir maintenir la disposition, « une des meilleures de la loi de 1869 », qui prescrit l'obligation scolaire de 6 à 14 ans.

Nos lecteurs savent que l'instruction est obligatoire, en Autriche, non seulement de 6 à 14 ans pour les enfants des écoles primaires, mais encore pour ceux de 14 à 16 ans, tenus de fréquenter les écoles de répétition (*Wiederholungsschulen*) les classes d'adultes (1).

Pour motiver le vœu proposé au congrès, l'orateur développe cette idée que les enfants ne doivent pas seulement être instruits, mais *élevés* à l'école. Ils y doivent recevoir l'éducation physique et morale qui les rende propres à résister aux tentations qu'ils rencontreront plus tard, et pour cela il ne faut pas les jeter trop tôt et sans guide dans le tourbillon de la vie.

L'orateur est d'avis que huit années sont nécessaires pour former l'intelligence des enfants, et orner leur esprit de toutes les connaissances dont ils auront besoin.

Il estime que cette assiduité scolaire pendant 8 ans permet de donner aux enfants une instruction générale, et même, dans certaines limites, une instruction spéciale et professionnelle qui exercera une heureuse influence sur l'industrie, le commerce et l'économie rurale.

— Une autre question traitée dans ce congrès était celle des établissements destinés à recevoir et élever les enfants abandonnés.

Il y a à Vienne, dit le rapporteur, 47,950 élèves dans les écoles, dont 521, complètement abandonnés, vivent dans la misère et le vice et corrompent leurs condisciples.

Sur 304,023 détenus en Autriche, il y en a 35,506 âgés de moins de 20 ans, et sur les jeunes condamnés d'une seule année il s'en est trouvé 133 qui l'ont été pour des délits, *et 5,200 pour des crimes*. Il est donc urgent d'ouvrir des maisons d'éducation pour sauver cette jeune population vicieuse et n'en pas infester la société. D'après un calcul fait par l'orateur, la dépense moyenne de la prison pour un condamné permettrait de le recevoir pendant 2 ans et 3 mois dans un établissement d'éducation.

D'autres orateurs proposent de confier les enfants non encore complètement tombés, à des familles d'instituteurs à la campagne, et de ne recourir aux établissements pénitentiaires que pour les enfants dont le contact avec leurs camarades serait dangereux. Et encore ces établissements, comme ils existent en Allemagne, en France, en Belgique, ne répondent-ils pas complètement à leur but. Ce qui manque à ces malheureux, c'est l'affection dont l'enfant a besoin. C'est donc par affection qu'il faut les ramener et les maintenir dans le bon chemin. Il faut leur donner une famille. Le Gouvernement ferait donc bien d'instituer des récompenses pour les instituteurs ruraux qui accepteraient cette mission et qui obtiendraient de bons résultats.

Le congrès jugea que la création de refuges et d'établissements pénitentiaires pour les enfants abandonnés est indispensable dans l'intérêt de l'ordre et de la bonne éducation des écoles, de la sécurité des personnes et des propriétés, de la bonne administration d'un Etat. Mais il fut d'avis que pour les jeunes enfants abandonnés, et surtout pour les enfants trouvés, il était préférable de les placer dans les familles.

— Le troisième objet traité dans cette assemblée, ce fut la question du service militaire. Comme en Allemagne, les instituteurs autrichiens veulent être traités comme les volontaires d'un an. Ils demandent que le brevet de capacité soit assimilé aux autres diplômes qui donnent droit au volontariat, afin de n'être pas obligés de faire le service militaire au même titre et de loger dans les casernes comme les autres conscrits.

¹ En Hongrie l'obligation scolaire existe de 6 à 12 ans pour les écoles primaires proprement dites, et de 13 à 15 pour les écoles de répétition.

— On parla ensuite de la fourniture des livres par l'Etat. L'Etat est éditeur ; il fait imprimer à ses frais les livres classiques autorisés dans les écoles ; et les bénéfices réalisés sont versés dans la caisse de retraite des instituteurs.

L'orateur qui traita cette question prétendit que les livres se vendraient moins cher si l'Etat renonçait à ce monopole et si la libre concurrence était adoptée.

Il juge cependant que l'autorisation préalable est nécessaire, et il propose de confier l'examen des livres à une commission de professeurs et d'instituteurs librement élus par leurs collègues. Les auteurs et éditeurs devront pouvoir prendre connaissance des rapports défavorables, afin de tenir compte, dans des éditions subséquentes, des observations présentées. Les manuscrits doivent pouvoir être soumis à ces commissions.

Puis vint la question, très-importante celle-là, du travail manuel dans les écoles primaires.

Le congrès estime que le travail manuel, considéré au point de vue pédagogique, est une nécessité. Ces travaux doivent compléter l'enseignement proprement dit, et être complétés par lui. Le modelage et le jardinage seront placés au premier rang de ces travaux ; chaque école doit posséder un jardin. Un certain nombre de travaux Froebel ont lieu prématurément dans les salles d'asile ; il faut les réserver pour l'école primaire. Ces sections de travail manuel annexées aux écoles ne seront pas imposées. Elles devront être confiées, autant que possible, à des instituteurs aptes à ces travaux, afin de leur conserver le caractère et la direction pédagogique sans lesquels ils dégénèrent.

Voilà les différents points sur lesquels porta la discussion de cette question. Un grand nombre d'instituteurs parlèrent pour ou contre les propositions du rapporteur. Le congrès en prit acte, mais ne jugea pas sa religion suffisamment éclairée pour émettre un vœu définitif.

(A suivre)

(Journal des Instituteurs.)

Comment l'instituteur peut-il et doit-il aider aux enfants faibles sans nuire beaucoup aux progrès des autres élèves

I. Que l'instituteur soit prudent dans les jugements qu'il porte sur ses élèves et qu'il ménage leur point d'honneur et la confiance qu'ils ont en eux-mêmes.

Souvent il arrive que des enfants lents à se développer sont considérés comme dépourvus de moyens par le maître ; mais plus tard, sous une autre direction, et placés dans d'heureuses circonstances, ils prouvent le contraire et regagnent amplement le temps perdu. Un médiocre élève peut avec de l'application et de la persévérance parvenir à son but : on peut faire quelque chose de chaque enfant à moins qu'il ne soit frappé d'idiotisme.

Combien de fois ne voit-on pas des enfants qui ne sont que timides et maladroits devenir tout à fait comme stupides, sous une mauvaise direction, surtout lorsqu'on tue en eux tout esprit